



Fiche de Données de Sécurité

selon SGH des Nations unies, annexe 4

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **2K URETHANE LIGHT GRAY**
Code(s) de produit(s) 43301, 43304, 47401A, 47405

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

P.O.R. Products
38 Portman Road
New Rochelle NY 10801
Etats-Unis

Téléphone: +1 914-636-0700
e-mail: support@porproducts.com
Site web: www.porproducts.com

e-mail (personne compétente) support@porproducts.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence 1-800-255-3924
ChemTel Inc.

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	3	Flam. Liq. 3	H226
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	2	Muta. 2	H341
3.7	toxicité pour la reproduction	1B	Repr. 1B	H360FD
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	1	STOT RE 1	H372
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P331	Ne PAS faire vomir.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage dilaurate de dibutylétain, xylène, éthylbenzène

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
acétate de n-butyle	No CAS 123-86-4	10 - < 30	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336
xylène	No CAS 1330-20-7	5 - < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Asp. Tox. 1 / H304
xylène	No CAS 1330-20-7	5 - < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Asp. Tox. 1 / H304
éthylbenzène	No CAS 100-41-4	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304
dilaurate de dibutylétain	No CAS 77-58-7	1 - < 5	Muta. 2 / H341 Repr. 1B / H360FD STOT RE 1 / H372
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	No CAS 64742-95-6	< 0.1	Flam. Liq. 1 / H224 Muta. 1B / H340 Carc. 1A / H350 Asp. Tox. 1 / H304
1,2,4-triméthylbenzène	No CAS 95-63-6	< 0.1	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 Asp. Tox. 1 / H304
cumène	No CAS 98-82-8	< 0.1	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 Asp. Tox. 1 / H304
benzène	No CAS 71-43-2	< 0.1	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Muta. 1B / H340 Carc. 1A / H350 STOT RE 1 / H372 Asp. Tox. 1 / H304
toluène	No CAS 108-88-3	< 0.1	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 Repr. 2 / H361d STOT SE 3 / H336 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	No CAS 64742-82-1	< 0.1	Flam. Liq. 1 / H224 Muta. 1B / H340 Carc. 1A / H350 STOT RE 1 / H372 Asp. Tox. 1 / H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de ma-laise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Produits de combustion dangereux
Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	éthylbenzène	100-41-4	OEL (AB)	100	434	125	543				OHS Code
CA	éthylbenzène	100-41-4	OEL (BC)	20							"BC Regulation"
CA	éthylbenzène	100-41-4	OEL (ON-MoL)	20							MoL
CA	éthylbenzène	100-41-4	PEV/VEA	20							Regulation OHS

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	toluène	108-88-3	OEL (BC)	20							"BC Regulation"
CA	toluène	108-88-3	OEL (ON-MoL)	20							MoL
CA	toluène	108-88-3	PEV/VEA	20							Regulation OHS
CA	toluène (toluol)	108-88-3	OEL (AB)	50	188					H	OHS Code
CA	acétate de n-butyle	123-86-4	OEL (AB)	150	713	200	950				OHS Code
CA	acétate de n-butyle	123-86-4	OEL (BC)	50		150					"BC Regulation"
CA	acétate de n-butyle	123-86-4	OEL (ON-MoL)	50		150					MoL
CA	acétate de n-butyle	123-86-4	PEV/VEA	50		150					Regulation OHS
CA	xylène	1330-20-7	OEL (AB)	100	434	150	651				OHS Code
CA	xylène	1330-20-7	OEL (BC)	100		150					"BC Regulation"
CA	xylène	1330-20-7	OEL (ON-MoL)	100		150					MoL
CA	xylène	1330-20-7	PEV/VEA	100	434	150	651				Regulation OHS
CA	benzène	71-43-2	OEL (AB)	0.5	1.6	2.5	8			H	OHS Code
CA	benzène	71-43-2	OEL (BC)	0.5		2.5				H	"BC Regulation"
CA	benzène	71-43-2	OEL (ON)	0.5		2.5				H	Règlement 833
CA	benzène	71-43-2	OEL (ON-MoL)	0.5		2.5				H	MoL
CA	benzène	71-43-2	PEV/VEA	0.5		2.5				H	Regulation OHS

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	OEL (BC)	25							"BC Regulation"
CA	cumène	98-82-8	OEL (AB)	50	246						OHS Code
CA	cumène	98-82-8	OEL (BC)	25		75					"BC Regulation"
CA	cumène	98-82-8	OEL (ON-MoL)	50							MoL
CA	cumène	98-82-8	PEV/VEA	50	246						Regulation OHS

Mention

- H absorbed through the skin
 VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
 VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
 VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	212 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
xylène	1330-20-7	DNEL	212 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthylbenzène	100-41-4	DNEL	77 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthylbenzène	100-41-4	DNEL	293 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
éthylbenzène	100-41-4	DNEL	180 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	DNEL	0.02 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	DNEL	0.059 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	DNEL	0.43 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	DNEL	2.08 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	16,171 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cumène	98-82-8	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cumène	98-82-8	DNEL	250 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
cumène	98-82-8	DNEL	15.4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
toluène	108-88-3	DNEL	192 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
toluène	108-88-3	DNEL	384 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
toluène	108-88-3	DNEL	192 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
toluène	108-88-3	DNEL	384 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
toluène	108-88-3	DNEL	384 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
xylène	1330-20-7	PNEC	0.327 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0.327 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	6.58 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12.46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12.46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	2.31 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0.327 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0.327 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	6.58 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12.46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12.46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	2.31 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
éthylbenzène	100-41-4	PNEC	0.1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
éthylbenzène	100-41-4	PNEC	0.01 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
éthylbenzène	100-41-4	PNEC	9.6 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
éthylbenzène	100-41-4	PNEC	13.7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
éthylbenzène	100-41-4	PNEC	1.37 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
éthylbenzène	100-41-4	PNEC	2.68 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	PNEC	0.05 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	PNEC	0.005 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
dilaurate de dibutylé-tain	77-58-7	PNEC	0.041 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.41 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.34 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.035 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.004 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	200 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	3.22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.322 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
cumène	98-82-8	PNEC	0.624 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	0.68 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	0.68 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	13.61 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	16.39 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	16.39 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	2.89 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	1.9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	1.9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	39 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	33 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	33 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	4.8 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pom-mades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	126.2 °C à 1,013 hPa
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.1 % vol - 7 % vol
Point d'éclair	23 °C à 1,013 hPa
Température d'auto-inflammabilité	≥400 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	0.207 PSI à 85 °F
--------------------	-------------------

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
--	---

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en matières solides	1 %
----------------------------	-----

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
xylène	1330-20-7	cutané	1,100 mg/kg
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
xylène	1330-20-7	cutané	1,100 mg/kg
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
éthylbenzène	100-41-4	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acétate de n-butyle	123-86-4	LC50	18 mg/l	poisson	96 h
acétate de n-butyle	123-86-4	EC50	18 mg/l	poisson	96 h
acétate de n-butyle	123-86-4	ErC50	335 mg/l	algue	24 h
xylène	1330-20-7	LC50	8.4 mg/l	poisson	96 h
xylène	1330-20-7	EC50	4.9 mg/l	algue	72 h
xylène	1330-20-7	ErC50	4.7 mg/l	algue	72 h
xylène	1330-20-7	LC50	8.4 mg/l	poisson	96 h
xylène	1330-20-7	EC50	4.9 mg/l	algue	72 h
xylène	1330-20-7	ErC50	4.7 mg/l	algue	72 h
éthylbenzène	100-41-4	LC50	7 mg/l	poisson	24 h
éthylbenzène	100-41-4	EC50	2.4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
dilaurate de dibutylétain	77-58-7	LC50	21.2 mg/l	poisson	96 h
dilaurate de dibutylétain	77-58-7	EC50	3.4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6	LL50	8.2 mg/l	poisson	96 h
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6	EL50	4.5 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	LC50	7.72 mg/l	poisson	96 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	EC50	2.356 mg/l	algue	96 h
cumène	98-82-8	LC50	4.7 mg/l	poisson	96 h
cumène	98-82-8	EC50	2.14 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
cumène	98-82-8	ErC50	2.01 mg/l	algue	72 h
toluène	108-88-3	LC50	5.5 mg/l	poisson	96 h
toluène	108-88-3	EC50	84 mg/l	micro-organismes	24 h
benzène	71-43-2	LC50	5.3 mg/l	poisson	96 h
benzène	71-43-2	EC50	10 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
benzène	71-43-2	ErC50	100 mg/l	algue	72 h
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	64742-82-1	LL50	8.2 mg/l	poisson	96 h
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	64742-82-1	EL50	4.5 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

RTMD de l'ONU	UN 1263
Code IMDG	UN 1263
OACI-IT	UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	PEINTURES
Code IMDG	PAINT
OACI-IT	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	III
Code IMDG	III
OACI-IT	III

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	1263
Classe	3
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	163, 223, 367 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E1 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	5 L (UN RTDG)

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	163, 223, 367, 955
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, <u>S-E</u>
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	A3, A72, A192
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

les ingrédients ne sont pas tous répertoriés (ACTIVE)

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
éthylbenzène	100-41-4		1986-12-31
benzène	71-43-2		1986-12-31
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		1986-12-31
cumène	98-82-8		1986-12-31
toluène	108-88-3		1986-12-31

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
xylène	1330-20-7		1986-12-31
xylène	1330-20-7		1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
éthylbenzène	100-41-4		1 2 3	1000 (454)
benzène	71-43-2	a	1 2 3 4	10 (4,54)
cumène	98-82-8		3 4	5000 (2270)
toluène	108-88-3		1 2 3 4	1000 (454)
xylène	1330-20-7		1 3 4	100 (45,4)
acétate de n-butyle	123-86-4		1	5000 (2270)
xylène	1330-20-7		1 3 4	100 (45,4)

Légende

- 1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act
- 2 "2" indicates that the source is section 307(a) of the Clean Water Act
- 3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act
- 4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)
- a Benzene was already a CERCLA hazardous substance prior to the CAA Amendments of 1990 and received an adjusted 10-pound RQ based on potential carcinogenicity in an August 14, 1989, final rule (54 FR 33418). The CAA Amendments specify that "benzene (including benzene from gasoline)" is a hazardous air pollutant and, thus, a CERCLA hazardous substance.

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
xylène	1330-20-7		ATSDR Neurotoxicants CA MCLs CA TACs CDC 4th National Exposure Report IRIS Neurotoxicants OEHHA RELs
xylène	1330-20-7		ATSDR Neurotoxicants CA MCLs CA TACs CDC 4th National Exposure Report IRIS Neurotoxicants OEHHA RELs
éthylbenzène	100-41-4		ATSDR Neurotoxicants CA MCLs CA TACs CDC 4th National Exposure Report CWA 303(c) IARC Carcinogens - 2B OEHHA RELs Prop 65
dilaurate de dibutylétain	7440-31-5		OSPAR Priority Action Part A
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6		EC Annex VI CMRs - Cat. 1B
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		CA NLS IRIS Neurotoxicants
cumène	98-82-8		CA NLS CA TACs CDC 4th National Exposure Report IARC Carcinogens - 2B NTP 13th RoC - reasonable OEHHA RELs Prop 65
benzène	71-43-2		ATSDR Neurotoxicants CA MCLs CA TACs CDC 4th National Exposure Report CWA 303(c) EC Annex VI CMRs - Cat. 1A EC Annex VI CMRs - Cat. 1B IARC Carcinogens - 1 IRIS Carcinogens - A NTP 13th RoC - known OEHHA RELs Prop 65
toluène	108-88-3		ATSDR Neurotoxicants CA MCLs CA TACs CDC 4th National Exposure Report CWA 303(c) IRIS Neurotoxicants OEHHA RELs Prop 65
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	64742-82-1		Canada PBiTs EC Annex VI CMRs - Cat. 1B

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
éthylbenzène	100-41-4				0.1 %
benzène	71-43-2				1.0 %
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6				1.0 %
cumène	98-82-8				0.1 %
toluène	108-88-3				1.0 %
xylène	1330-20-7				1.0 %
acétate de n-butyle	123-86-4		LHS		1.0 %
xylène	1330-20-7				1.0 %

- Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
éthylbenzène	100-41-4	A, O	
dilaurate de dibutylétain		N, O	
dilaurate de dibutylétain		A	skin
xylène	1330-20-7	A, N, O	
acétate de n-butyle	123-86-4	A, O	
xylène	1330-20-7	A, N, O	

Légende

- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH
- N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division
- skin If a potential for absorption from skin contact merits special consideration, the word "skin" follows the substance name.

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
éthylbenzène	100-41-4		CA F3
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	8052-41-3		F2
benzène	71-43-2		CA MU F3
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		F2
cumène	98-82-8		F3 R1

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
toluène	108-88-3		TE F3
xylène	1330-20-7		F3
acétate de n-butyle	123-86-4		F3
xylène	1330-20-7		F3

Légende

CA	Cancérogène
F2	Flammable - Second Degree
F3	Flammable - Third Degree
MU	Mutagène
R1	Reactive - First Degree
TE	Tératogène

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
BENZENE, ETHYL-	100-41-4	E
BENZENE, DIMETHYL-	1330-20-7	E
ACETIC ACID, BUTYL ESTER	123-86-4	E
BENZENE, DIMETHYL-	1330-20-7	E

Légende

E	Environmental hazard
---	----------------------

- Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Références
éthylbenzène	100-41-4	T, F
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	8052-41-3	T
benzène	71-43-2	T, F, C
dilaurate de dibutylétain	7440-31-5	T
1,2,4-triméthylbenzène	25551-13-7	T
cumène	98-82-8	T, F
toluène	108-88-3	T, F
toluène	108-88-3	T, F
toluène	108-88-3	T, F
xylène	1330-20-7	T, F
xylène	1330-20-7	T, F
xylène	1330-20-7	T, F
acétate de n-butyle	123-86-4	T, F



Fiche de Données de Sécurité

selon SGH des Nations unies, annexe 4

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Nom de la substance	No CAS	Références
xylène	1330-20-7	T, F
xylène	1330-20-7	T, F
xylène	1330-20-7	T, F

Légende

C Cancérogénicité (CIRC)
F Flammability (NFPA®)
T Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
éthylbenzène	100-41-4		cancer
benzène	71-43-2		cancer
benzène	71-43-2		developmental, male
cumène	98-82-8		cancer
toluène	108-88-3		developmental

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

2K URETHANE LIGHT GRAY

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2023-08-30

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)/Liste extérieure des substances (LES)

Tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
US	TSCA	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée)

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.